

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 04 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 25 février 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Romain FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	Mr Jean Louis DERBIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Michelle CIERGE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL

Suppléants présents : M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles
- Mr FRASIAK Bernard donne pouvoir à Mme VIAL Séverine
- Mme OLIVON Anne Marie donne pouvoir à Mme MARMY Marie France
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie

Absents : M. LUCAS Antoine, Mme DE FREITAS Déolinda, Mr MARQUET Gilles, Mme GRANET Eliane, Mr DUPOUE Yannick, Mme GONINET Laurence

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 5 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Patricia LACHAMP, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : tourisme : avenant à la convention MDT 2025-2027

TOURISME : AVENANT A LA CONVENTION MDT 2025-2027

VU la délibération N°13 du Conseil Communautaire en date du 17/12/2024 relative à l'approbation de la convention 2025-2027 entre la CCEDA et la Maison du Tourisme du Livradois-Forez ;

VU la convention entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Maison du Tourisme du Livradois-Forez relative à la mise en place du point information touristique dans les locaux du musée de la Céramique à Lezoux en date du 20/02/2025 ;

Madame la Présidente informe l'assemblée de la mise en place d'un point d'information touristique dans les locaux du musée départemental de la Céramique à Lezoux à compter de mars 2025.

Cet aménagement va permettre de renforcer la visibilité du point information touristique avec un mobilier identique à l'ensemble des bureaux d'information touristique et des points d'informations touristiques du Livradois-Forez. Il est prévu également un élargissement des plages de présence des services de la MDT du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Cette mise à disposition de locaux par le Conseil Départemental 63 est à titre onéreux, aussi la redevance annuelle s'élève à 4000€ ventilés comme suit :

- 2160€ redevance
- 1840€ (participation aux charges de fonctionnement ménages et fluides)

Ceci exposé, il convient de modifier l'article 18 de la convention MDT/CCEDA afin d'intégrer ces nouvelles charges, le montant de la participation de la CCEDA 2025 est modifié selon le tableau ci-dessous :

ARTICLE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la communauté de communes à la Maison du tourisme se décompose de la façon suivante :

	2025	2026	2027
Part forfaitaire	88 946, 43 €	91 615 €	94 363 €
Contribution spécifique	3 375 €	3 375 €	3 375 €
<ul style="list-style-type: none"> - SADI (co-financement Leader) - Destination grand air - Aménagement des bureaux - Autre (Remboursement, mise à disposition de locaux CD63 à titre onéreux) 	4 000€		
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION ANNUELLE	96 321,43 €	94 990 €	97 738 €

De plus, il est ajouté à l'article 18 « En cas de départ de la MDT des locaux mis à disposition par le CD 63, la CCEDA assurera la remise en état des locaux occupés ».

La convention CD63 / MDT étant d'une durée de 1 an sans reconduction tacite, dans le cas d'une reconduction de cette convention, il conviendra d'actualiser de nouveau la convention MDT/CCEDA par voie d'avenant.

Un exemplaire de la convention modifiée est annexé en pièce jointe.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau montant 2025 de la participation de la CCEDA à la Maison du Tourisme du Livradois-Forez à hauteur de 96 321.43€ ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention 2025-2027 MDT / CCEDA modifiant l'article 18 comme exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à :

- **30 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 05 mars 2025
Signé par Patricia LACHAMP,
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 05 mars 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

